

CONTRAT DE MANDAT DE GESTION

Location courte durée

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE MANDANT (Le Propriétaire)

Nom et Prénom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

ET

LE MANDATAIRE (La Conciergerie)

Nom commercial : _____

Représenté(e) par : _____

Statut légal (auto-entrepreneur / SARL) : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier à la Conciergerie la gestion complète du bien immobilier meublé à usage touristique appartenant au Mandant, situé à l'adresse suivante :

Adresse du bien : _____

La Conciergerie est chargée d'assurer la gestion du bien pour des locations de courte durée (via Airbnb, Booking, ou tout autre plateforme), au nom et pour le compte du propriétaire.

Article 2 – Durée du contrat

Le mandat est consenti pour une durée de _____, à compter du _____, renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis de 30 jours par écrit.

Article 3 – Missions de la Conciergerie

- La Conciergerie est mandatée pour assurer les missions suivantes :
- Création et gestion des annonces en ligne (Airbnb, Booking, etc.)
- Photos et mise en valeur du bien
- Publicité et optimisation de la visibilité
- Communication avec les voyageurs (réservations, assistance avant, pendant et après le séjour)
- Organisation des check-in et check-out
- Coordination du ménage, blanchisserie et approvisionnement en consommables (au frais du propriétaire)
- Suivi des éventuels sinistres ou problèmes techniques
- Rédaction et transmission des fiches de police pour chaque voyageur étranger — la Conciergerie est responsable de cette obligation légale
- Reporting mensuel au propriétaire
- Conseils et assistance au propriétaire (optimisation des prix, décoration, maintenance...)

Le Mandant autorise expressément le Mandataire à effectuer en son nom les démarches administratives liées à l'exploitation touristique du bien (ex : demande de licence d'exploitation, dépôt de documents, etc.).

Ce mandat administratif est valable pour toute la durée du contrat et peut être révoqué par écrit.

Article 4 – Propriété des annonces

Les annonces sont créées au nom de : _____ (Propriétaire / Conciergerie — préciser).

Les annonces créées par la Conciergerie (photos, descriptions, paramétrages, tarifs) demeurent la propriété de la Conciergerie pendant la durée du mandat.

En cas de résiliation, la Conciergerie s'engage à transférer la propriété des annonces au Mandant dans un délai de 7 jours, uniquement après le règlement complet des sommes dues.

Article 5 – Rémunération de la Conciergerie

La Conciergerie percevra une rémunération de _____ % TTC calculée sur les sommes effectivement encaissées, après déduction des commissions des plateformes de réservation le cas échéant (Airbnb, Booking, etc.).

Base de calcul : revenus bruts / revenus nets (entourer l'option choisie).

Les consommables nécessaires au bon déroulement du séjour sont répartis comme suit :

Une base de consommables est fournie par le propriétaire

Les consommations liées au séjour du voyageur peuvent être facturées à celui-ci

Le règlement sera effectué par virement bancaire dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant la réception des fonds par la Conciergerie.

RIB du propriétaire pour les virements :

IBAN / RIB : _____

Article 6 – Gestion des dépenses

La Conciergerie peut engager des dépenses sans accord préalable du propriétaire dans la limite de _____ DHS par intervention (petites réparations, remplacement de consommables, urgences).

Au-delà de ce montant, l'accord préalable écrit du propriétaire est obligatoire.

Les dépenses engagées sont remboursées au propriétaire selon les modalités suivantes : déduction sur le virement mensuel avec justificatif joint.

Article 7 – Reporting mensuel

La Conciergerie transmet au propriétaire, au plus tard le _____ de chaque mois, un rapport mensuel comprenant :

- Les revenus bruts générés sur le mois
- Le détail des charges déduites (ménage, consommables, réparations)
- Le taux d'occupation du bien
- Les incidents notables survenus pendant le mois
- Le montant net versé au propriétaire

Ce rapport est transmis par e-mail ou via le canal de communication défini entre les parties.

Article 8 – Obligations de la Conciergerie

La Conciergerie s'engage à :

- Assurer ses missions avec diligence et professionnalisme
- Préserver l'état du logement et veiller à sa bonne utilisation
- Tenir le propriétaire informé de tout incident majeur dans les 24h
- Respecter les règlements de copropriété et les obligations locales
- Transmettre le reporting mensuel dans les délais définis à l'Article 7
- Remplir et transmettre les fiches de police pour chaque voyageur étranger

Article 9 – Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à :

Fournir un logement en bon état, propre et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité

Prévenir la Conciergerie de tout changement susceptible d'affecter les réservations (travaux, panne, sinistre...)

Ne pas interférer dans la gestion opérationnelle confiée à la Conciergerie pendant la durée du mandat

Fournir les documents nécessaires à la gestion (copie CIN, titre de propriété, licence touristique, RIB, etc.)

Régler les dépenses engagées par la Conciergerie dans le cadre de l'Article 6

Article 10 – Gestion des dommages

En cas de dégradation constatée après le départ d'un voyageur :

La Conciergerie en informe le propriétaire dans les 24h avec photos à l'appui

La Conciergerie effectue la déclaration auprès de la plateforme (AirCover Airbnb ou dépôt de garantie Booking) dans les délais impartis

Les réparations importantes sont à la charge du propriétaire

La Conciergerie peut engager des réparations urgentes dans la limite définie à l'Article 6

La Conciergerie n'est pas responsable des dommages causés par les voyageurs si les procédures de contrôle définies dans le présent contrat ont été respectées.

Article 11 – Responsabilité

La Conciergerie s'engage à exécuter ses missions avec le plus grand soin. Elle ne saurait être tenue responsable :

- Des dommages causés par les voyageurs
- Des sinistres techniques ou défauts structurels du bien
- Des pertes de revenus liées à des causes indépendantes de sa gestion (force majeure, panne électrique, coupure internet, etc.)

Article 12 – Résiliation

Chacune des parties peut résilier le présent contrat avec un préavis écrit de 30 jours, envoyé par lettre recommandée ou par e-mail avec accusé de réception.

En cas de faute grave, la résiliation peut être immédiate, sur notification écrite et motivée.

Réservations en cours à la date de résiliation :

Les réservations confirmées avant la date effective de résiliation seront honorées par la Conciergerie jusqu'à leur terme. Le propriétaire ne pourra pas exiger la reprise immédiate du bien si des séjours sont en cours ou confirmés.

Article 13 – Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher d'abord une solution amiable.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du lieu de situation du bien.

Fait à _____, le ____/____/____

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.

LE MANDANT (Le Propriétaire)

Nom : _____

Signature :

LE MANDATAIRE (La Conciergerie)

Nom / Représentant : _____

Cachet et signature :

Ce contrat doit être légalisé à la Moqataa pour lui donner une valeur officielle.